

**1 PANIER**  
**SAISON**

**Le présent contrat est passé entre :**

Sabine DECHATRE  
1070 rue Saint Hubert 60400 Brétigny  
[sabine.dechatre@gmail.com](mailto:sabine.dechatre@gmail.com) Tél 07.77.36.76.90

Ci-dessous dénommée « **la maraîchère** »

**Et** (merci d'écrire vos coordonnées lisiblement)

NOM / Prénom.....

Adresse.....

E-mail..... Téléphone .....

**Et (en cas de partage du panier avec un autre foyer)**

NOM/ Prénom du binôme :.....

Adresse.....

E-mail..... Téléphone.....

Ci-dessous dénommé.e(s) « **l'amapien-ne** »

**Suivant les modalités prévues au « Contrat Maraîchage Ratat'Houilles 2024-2025 ».**

Le planning maraîchage 2024-2025 est disponible sur le site Greenhouilles.

La saison commence le 25 septembre 2024 pour 46 semaines.

Règlement par chèque à l'ordre de **Sabine Dechatre** :

Pour..... panier par semaine, à partir du ...../...../..... soit une saison de ..... paniers,

**Petit panier** à 13 € l'unité, soit un total de ..... Euros réglé en ..... chèque(s)

**Grand panier** à 17 € l'unité, soit un total de ..... Euros réglé en ..... chèque(s)

**Adhésions Green'Houilles et au réseau des Amap Ile de France**

L'amapien.ne s'engage à régler les cotisations d'adhésion à Green'Houilles (10€ mini) et au réseau des Amap (10€). Une cotisation est requise par foyer. A doubler donc en cas de binôme.

Cela peut s'effectuer

- en ligne sur le site de Green'Houilles dans la rubrique adhésion/contact ou
- avec un seul chèque de 20€ libellé à l'ordre de Green'Houilles qui verse ensuite 10€ au réseau AMAP.

Les adhésions ont été faites par (rayez la mention inutile) : chèque / en ligne

J'ai lu l'ensemble des annexes liées à ce contrat Maraichage Ratat'houilles et j'adhère à l'ensemble des Articles concernant les engagements mutuels et la participation aux distributions.

Ce contrat est établi en un exemplaire, transmis avec les chèques au producteur, après enregistrement par l'association.

Fait à Houilles, le ..... / ..... / .....

Signature amapien.ne(s)

Signature de la maraîchère

Enregistré par le comité le .....





## CONTRAT MARAICHAGE RATAT'HOUILLES 2024-2025

### Art. 1 Engagements mutuels :

**Les signataires s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP** disponible sur le site du réseau AMAP Idf : [http://amap-idf.org/la\\_charte\\_des\\_amap\\_31.php](http://amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php)

Les parties sont notamment informées et conscientes du principe de partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et d'information au collectif des soucis rencontrés.

La maraîchère proposera plusieurs dates pour visite et aide aux travaux de sa ferme.

### Art. 2 Partage de paniers

Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l'association Green'Houilles et du réseau des Amap, et co-signeront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s'arrangeront entre eux pour la prendre complète à tour de rôle ou pour moitié chacun toutes les semaines.

### Art. 3 Organisation des livraisons

Lieu de livraison : **13 rue de Crimée 78800 Houilles, entrée par le parking Kennedy (rue du Président Kennedy), accès par le petit portail.**

Le lieu de livraison pourra être modifié en cours d'année.

En cas d'évolution, les amapiens seront informés au moins 15 jours à l'avance.

Jour et horaires de livraison : **le mercredi de 18h30 à 20h**

Le jour de livraison pourra être modifié en cours d'année.

En cas d'évolution, les amapiens seront informés au moins 15 jours à l'avance.

Planning : Le planning des livraisons est disponible sur le site de Green'Houilles et pourra être modifié en cas de nécessité.

Participation aux livraisons : Un tableau est mis en place pour organiser la participation aux livraisons, à savoir déchargement du camion et installation à partir de 18h puis pesées, et émarginement et distribution de 18h30 à 20h.

Chaque amapien doit compléter le tableau de façon à participer **à au moins deux créneaux horaires par trimestre.**

Tableau accessible ici :

[https://docs.google.com/spreadsheets/d/1001YOCNTAukUcwr81z5TkRn5XanPTZZB9gRw4bH\\_8Ec/edit?usp=sharing](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1001YOCNTAukUcwr81z5TkRn5XanPTZZB9gRw4bH_8Ec/edit?usp=sharing)

#### **Important :**

Il appartient à chaque amapien de faire récupérer son panier par un tiers s'il ne peut venir le récupérer lui-même. Les paniers non récupérés à 20h seront redistribués, sans possibilité de remboursement. Pour éviter tout gaspillage, les amapiens veilleront en particulier à organiser la récupération de leurs paniers pendant leurs congés.

### Art. 4 Part de récolte hebdomadaire

Ce contrat prévoit une livraison hebdomadaire de légumes (et, ponctuellement, de fruits) d'au moins 4 ou 5 variétés différentes, sur 46 semaines de distribution (cf planning). Les petits et grands paniers contiennent des proportions différentes des mêmes légumes.

## **Art. 5 Prix pour la saison et modalités de paiement**

**L'amapien.ne s'engage** à s'acquitter en début de saison de la somme pour un petit panier de 598 € pour une saison de 46 paniers soit l'équivalent de 13 € la part de récolte, ou pour un grand panier de 782 € pour une saison de 46 paniers soit l'équivalent de 17€ la part de récolte.

**En binôme**, l'amapien.ne s'engage à s'acquitter en début de saison de la somme pour un petit panier de 299 € pour une saison de 23 paniers, ou pour un grand panier de 391 € pour une saison de 23 paniers.

Le paiement s'effectuera en une, deux, quatre ou dix fois, par chèques à libeller à l'ordre de **Sabine Dechatre**.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à la maraîchère, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à la maraîchère.

Dans le cas où 4 chèques sont effectués (au même nom), les encaissements sont alors effectués sur les mois de **septembre, décembre, mars et juin**.

Pour 10 chèques, l'encaissement est mensuel de septembre à juin inclus.

L'amapien.ne devra les remettre **à un membre du Comité de l'AMAP** qui les transmettra à la maraîchère.

## **Art. 6 Adhésions aux associations**

Les adhésions sont obligatoires pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement.

### **Adhésion Green'Houilles**

La coordination de l'AMAP est assurée au sein de l'association Green'Houilles par un pôle dédié à l'AMAP, qui en assurera aussi la communication.

L'adhésion est à renouveler chaque année en ligne sur le site de Green'Houilles, ou par chèque libellé à l'ordre de **Green'Houilles**.

### **Adhésion au réseau des Amap Ile de France**

L'adhésion est à régler chaque année en ligne sur le site de GreenHouilles ou par chèque à libeller à l'ordre de **Green'Houilles**. Un seul chèque pour les deux adhésions est nécessaire.

Que fait le Réseau ?

- Il forme et aide les paysans à s'installer
- Il forme et accompagne les groupes AMAP
- Il mobilise les élus et les citoyens autour d'un autre modèle agricole

Pour réaliser ces missions, les salariés et l'équipe d'administrateurs bénévoles ont besoin des groupes AMAP, dont les cotisations représentent 20% du budget annuel du Réseau. Face à la baisse progressive des subventions publiques, l'autofinancement devient primordial pour maintenir les missions du Réseau.

## **Art. 7 Solidarité citoyenne**

Pour ceux qui le souhaitent, des actions de solidarité citoyenne peuvent être proposées en cours d'année sous forme de dons de panier ou autre dispositif à définir.

Des solutions de solidarité seront également recherchées et définies pour la gestion des paniers non récupérés.

## **Art. 8 Rupture de contrat**

En cas de rupture de contrat du fait de l'amapien-ne, le(s) panier(s) prépayés ne seront pas remboursé(s), sauf cas exceptionnel après acceptation de la maraîchère et du pôle Amap de l'Association Green'houilles.

En cas d'acceptation, l'amapien-ne s'engage à trouver un remplaçant pour finir la saison.

## **Art. 9 Révision de contrat**

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion consacrée à cette situation, réunissant les amapien-ne-s, la maraîchère, et un-e représentant-e du Réseau AMAP d'Île de France (selon disponibilité).